

Département de la Moselle  
Communauté de Communes de Cattenom et Environs

## COMMUNE DE MONDORFF

### Plan Local d'Urbanisme

# 06-7 – Autres dispositions applicables sur le territoire et leurs champs d'application

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	12/05/2015
Arrêt du projet de PLU	DCM	04/07/2023
Approbation du PLU	DCM	24/06/2024

**Document approuvé par D.C.M le 24/06/2024**

---

Date de référence : juin 2024

---

En application de l'article R151-52 du CU issu du décret du 22 mars 2023, Mondorff dispose des Délibérations du Conseil Municipal suivantes :

- **Les déclarations préalables pour les clôtures**
- **Les déclarations préalables pour les façades**
- **Les déclarations préalables pour les permis de démolir**



## Commune de MONDORFF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2015

Date de la convocation :  
25 septembre 2015

Date d'affichage :  
25 septembre 2015

Nombre de membres :  
- Afférents au Conseil  
Municipal : 15  
- En exercice : 13  
- Présents : 9  
- Votants : 12

Délibération rendue exécutoire après publication le :  
08 octobre 2015

Dépôt en Préfecture le :

Secrétaire de séance :  
Pierre-Jean GUITTET

L'an deux mille quinze, le trente du mois de septembre à vingt heures et trente-huit minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

**Présents :** MM. COLLIGNON, GUITTET, KONTZ, TINE, TOUSCH  
MMES. HESSE (à partir du point 4), KIEFER, METEAU, ZIROVNIK.

**Absents excusés :** MM. BOSSE, GUERDER.  
MME GENERE, HESSE (Points 1 à 3).

**Absents non excusés :** MME GOKCE.

**Procurations :** MM BOSSE à MM GUITTET  
MM GUERDER à MM COLLIGNON  
MME GENERE à MME METEAU (Points 1 à 6)  
MME HESSE à MME ZIROVNIK (Points 1 à 3)

#### 5°) Déclarations préalables pour clôtures

*Délibération n°74/2015*

Vu les articles R421-2 et R421-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a nécessité de pouvoir exercer un contrôle préalable aux travaux d'édification de clôtures afin que les dispositions du Plan d'occupation des sols soient respectées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De soumettre à autorisation l'édification de clôtures sur rue.
- D'exempter les clôtures en limite séparative et les clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières, qui doivent toutefois respectées les dispositions du document d'urbanisme en vigueur dans la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
MONDORFF, le 08 octobre 2015

Le Maire, Rachel ZIROVNIK



## Commune de MONDORFF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2015

Date de la convocation :  
25 septembre 2015

Date d'affichage :  
25 septembre 2015

Nombre de membres :  
- Afférents au Conseil  
Municipal : 15  
- En exercice : 13  
- Présents : 9  
- Votants : 12

Délibération rendue exécutoire après publication le :  
08 octobre 2015

Dépôt en Préfecture le :

Secrétaire de séance :  
Pierre-Jean GUITTET

L'an deux mille quinze, le trente du mois de septembre à vingt heures et trente-huit minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

**Présents :**

MM. COLLIGNON, GUITTET, KONTZ,  
TINE, TOUSCH  
MMES. HESSE (à partir du point 4),  
KIEFER, METEAU, ZIROVNIK.

**Absents excusés :**

MM. BOSSE, GUERDER.  
MME GENERE, HESSE (Points 1 à 3).

**Absents non excusés :**

MME GOKCE.

**Procurations :**

MM BOSSE à MM GUITTET  
MM GUERDER à MM COLLIGNON  
MME GENERE à MME METEAU (Points  
1 à 6)  
MME HESSE à MME ZIROVNIK (Points 1  
à 3)

#### 6°) Déclarations préalables pour façades

*Délibération n°75/2015*

Vu les articles R421-17 et R421-17-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a nécessité de pouvoir exercer un contrôle préalable aux travaux de ravalement de façade afin que les dispositions du Plan d'occupation des sols soient respectées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façade dans la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
MONDORFF, le 08 octobre 2015  
Le Maire, Rachel ZIROVNIK